

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

(6-1 Police municipale)

Le Maire de la commune Pailharès,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
Vu la demande en date du 23 juin 2026 de BRUSTLEIN TP dont le siège social se situe 162 chemin de Gray 07410 ARLEBOSC, une réglementation de la circulation est nécessaire sur la route du Col du Marchand qui avait été endommagée lors des travaux forestiers au niveau des parcelles B525 et C101 et du pont de la Combe d'HENRI

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise BRUSTLEIN TP est chargée de la réfection d'une partie de la route du col du Marchand au niveau des parcelles B525 et C101 et du pont de la Combe d'Henri

Les travaux sont prévus du 25 juin au 1^{er} juillet 2026

Article 2 : La circulation sera réglementée et ponctuellement interrompue si nécessaire. Une signalisation sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise BRUSTLEIN TP. L'Entreprise BRUSTLEIN TP s'engage à limiter au maximum la gêne occasionnée aux riverains.

Article 3 : Pour la bonne organisation du chantier, il est accordé à l'entreprise une dérogation de tonnage, permettant aux engins jusqu'à 48 tonnes de circuler sur la voie communale du Col du Marchand

Article 4 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- Monsieur le Maire,
- Services techniques
- L'Entreprise Vivaroise de Travaux Publics

Fait à Pailharès,
Le 24 juin 2026

Le Maire
Didier REBOULLET

L'adjoint au Maire
Y. FARRE

